

Recueil des actes administratifs

Avril - Juin 2017

Sommaire

Arrêtés du maire.

- Arrêté n° 103 du 7 avril 2017 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, p. 5,
- Arrêté n° 104 du 5 avril 2017 réglementant la circulation sur diverses rues, p. 7,
- Arrêté n° 105 du 5 avril 2017 réglementant la circulation avenue Léon Bourgeois, p. 8,
- Arrêté n° 106 du 5 avril 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 9,
- Arrêté n° 107 du 7 avril 2017 réglementant la circulation boulevard Pasteur, giratoire de Lattre de Tassigny et avenue des Corbières, p. 10,
- Arrêté n° 108 du 7 avril 2017 portant permission de voirie boulevard Pasteur, giratoire de Lattre de Tassigny et avenue des Corbières, p. 11,
- Arrêté n° 109 du 7 avril 2017 portant permission de voirie au droit du 54 cours Lapeyrouse, p. 12,
- Arrêté n° 110 du 7 avril 2017 portant permission de voirie rue Saint Just, p. 13,
- Arrêté n° 111 du 7 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement avenue Joffre, p. 14,
- Arrêté n° 112 du 10 avril 2017 interdisant l'utilisation du stade municipal de la « Roumenguière », p. 15,
- Arrêté n° 114 du 11 avril 2017 portant permission de voirie Jardin Public Victor Hugo, p. 16,
- Arrêté n° 115 du 11 avril 2017 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au festival de Gaujac 2017, p. 17,
- Arrêté n° 116 du 11 avril 2017 portant cession à titre onéreux à la société Nouvelle Société AMAT TP du véhicule type bobcat, p. 19,
- Arrêté n° 119 du 12 avril 2017 réglementant le stationnement en zone bleue au droit du 28 avenue Wilson, p. 20,
- Arrêté n° 120 du 12 avril 2017 portant permission de voirie matérialisant trois places de stationnement en zone bleue face à l'ancien magasin Clottes cours de la République, p. 21,
- Arrêté n° 121 du 14 avril 2017 réglementant la circulation rue Mirabeau, p. 22,
- Arrêté n° 122 du 14 avril 2017 portant permission de voirie rue Garibaldi, p. 23,
- Arrêté n° 123 du 18 avril 2017 portant permission de voirie au droit du 13 rue Lakanal, p. 24,
- Arrêté n° 124 du 18 avril 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 25,
- Arrêté n° 135 du 21 avril 2017 portant permission de voirie rue Saint Just, p. 26,
- Arrêté n° 136 du 21 avril 2017 réglementant le stationnement cours Lapeyrouse, p. 27,
- Arrêté n° 137 du 21 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement avenue Léon Bourgeois, p. 28,
- Arrêté n° 138 du 24 avril 2017 portant permission de voirie au droit du 2 cité la Source, p. 29,
- Arrêté n° 139 du 24 avril 2017 réglementant la circulation impasse Ernest Renan, p. 30,
- Arrêté n° 140 du 24 avril 2017 réglementant la circulation rue Camille Desmoulins, p. 31,
- Arrêté n° 141 du 25 avril 2017 réglementant le stationnement au droit du 3 rue René Goblet, p. 32,
- Arrêté n° 142 du 26 avril 2017 portant mise à disposition du domaine public, p. 33,
- Arrêté n° 143 du 26 avril 2017 portant réglementation de la circulation sur RD 611, p. 34,
- Arrêté n° 144 du 26 avril 2017 réglementant les horaires d'ouverture et fermeture au public lors de la foire « Promaude », p. 35,
- Arrêté n° 145 du 26 avril 2017 interdisant la mendicité et les quêtes d'argent sans contrepartie ainsi que la distribution de publicités et tracts sur le site et les parkings de la foire « Promaude », p. 36,

- Arrêté n° 146 du 26 avril 2017 autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un débit de boissons temporaire, p. 37,
- Arrêté n° 147 du 26 avril 2017 réglementant le stationnement au droit du 4 rue Emile Zola, p. 38,
- Arrêté n° 148 du 26 avril 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 39,
- Arrêté n° 161 du 28 avril 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 40,
- Arrêté n° 162 du 2 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement parking et place du 8 mai, p. 41,
- Arrêté n° 163 du 3 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 42,
- Arrêté n° 164 du 3 mai 2017 réglementant la fermeture des débits de boissons à l'occasion de la finale de la coupe Lord Derby le 7 mai 2017 et la finale du championnat de France le 3 juin 2017, p. 43,
- Arrêté n° 165 du 4 mai 2017 portant permission de voirie au droit du 52 bis avenue Wilson, p. 44,
- Arrêté n° 166 du 5 mai 2017 portant permission de voirie au droit du 15 boulevard Emile Roux, p. 45,
- Arrêté n° 167 du 5 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur le cours de la République à l'occasion de la finale de la coupe Lord Derby, p. 46,
- Arrêté n° 170 du 11 mai 2017 réglementant la circulation rue Hoche, p. 47,
- Arrêté n° 171 du 12 mai 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 48,
- Arrêté n° 172 du 15 mai 2017 réglementant le stationnement au droit du 11 rue Jean-Jacques Rousseau, p. 49,
- Arrêté n° 173 du 15 mai 2017 réglementant le stationnement en zone bleue au droit du Palais des Fêtes avenue Foch, p. 50,
- Arrêté n° 174 du 17 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Peyronnet, p. 51,
- Arrêté n° 175 du 16 mai 2017 portant autorisation d'ouverture au public du centre de dégustation et de diffusion (CDD), p. 52,
- Arrêté n° 176 du 18 mai 2017 délivrant un permis de détention d'un chien de première ou deuxième catégorie, p. 54,
- Arrêté n° 177 du 17 mai 2017 réglementant la circulation à l'occasion de la fête des voisins rue Jacques Brel, p. 56,
- Arrêté n° 178 du 17 mai 2017 réglementant le stationnement sur le parking du moulin, p. 57,
- Arrêté n° 179 du 17 mai 2017 réglementant le stationnement sur le, parking du moulin, p. 58,
- Arrêté n° 195 du 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Anatole France, p. 59,
- Arrêté n° 196 du 29 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 60,
- Arrêté n° 197 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation avenue Barbès, p. 61,
- Arrêté n° 198 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation boulevard Châteaudun, p. 62,
- Arrêté n° 199 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation avenue Léon Bourgeois, p. 63,
- Arrêté n° 200 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation rue Camille Desmoulins, p. 64,
- Arrêté n° 201 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation rue Alexandre Bascoules, p. 65,
- Arrêté n° 202 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation rue Alsace Lorraine, p. 66,

- Arrêté n° 203 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation rue Flora Tristan dit « Chemin Bas » anciennement voie communale n°8, p. 67,
- Arrêté n° 204 du 30 mai 2017 réglementant la circulation rue Flora Tristan dit « Chemin Bas » anciennement voie communale n°8, p. 68,
- Arrêté n° 205 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation boulevard Marx Dormoy, p. 70,
- Arrêté n° 206 du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation rue Marcou, p. 71,
- Arrêté n° 207 du 1 juin 2017 autorisant la manifestation « Promaude » sur le site de Gaujac du 2 au 5 juin 2017, p. 72,
- Arrêté n° 208 du 1 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur le cours de la République à l'occasion, de la finale du Championnat de France de Rugby à XIII, p. 73,
- Arrêté n° 209 du 1 juin 2017 réglementant le stationnement rue Peyronnet, p. 74,
- Arrêté n° 210 du 1 juin 2017 portant permission de voirie au droit du 34 avenue Foch, p. 75,
- Arrêté n° 212 du 2 juin 2017 portant extension de la zone bleue, p. 76,
- Arrêté n° 218 du 7 juin 2017 réglementant la circulation avenue de l'Egalité, p. 77,
- Arrêté n° 219 du 8 juin 2017 réglementant le stationnement au droit du 24 rue de Mulhouse, p. 78,
- Arrêté n° 220 du 8 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Guynemer, p. 79,
- Arrêté n° 221 du 9 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la Course de Nuit « Lezinoc » du vendredi 4 août 2017, p. 80,
- Arrêté n° 224 du 12 juin 2017 portant permission de voirie stade la Roumenguière, p. 82,
- Arrêté n° 225 du 12 juin 2017 portant permission de voirie au droit du 4 avenue Georges Clémenceau, p. 83,
- Arrêté n° 226 du 12 juin 2017 portant permission de voirie au droit du 40 avenue Georges Clémenceau, p. 84,
- Arrêté n° 227 du 14 juin 2017 portant permission de voirie rue de Verdun, p. 85,
- Arrêté n° 228 du 14 juin 2017 réglementant la circulation rue de Belfort, p. 86,
- Arrêté n° 229 du 14 juin 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 87,
- Arrêté n° 230 du 21 juin 2017 portant permission de voirie au droit du 2 rue Guynemer, p. 88,
- Arrêté n° 231 du 20 juin 2017 réglementant le sens de la circulation avenue des Pins, p. 89,
- Arrêté n° 232 du 22 juin 2017 portant permission de voirie au droit du 28 rue Franklin, p. 90,
- Arrêté n° 233 du 22 juin 2017 portant permission de voirie au droit du 2 avenue Wilson côté rue Ampère, p. 91,
- Arrêté n° 234 du 23 juin 2017 réglementant le stationnement rue Voltaire, p. 92,
- Arrêté n° 235 du 26 juin 2017 portant permission de voirie matérialisant quatre places de stationnement en zone bleue dans l'avenue Wilson, p. 93,
- Arrêté n° 236 du 27 juin 2017 portant nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés, p. 94,
- Arrêté n° 241 du 28 juin 2017 portant sur l'organisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête nationale du vendredi 14 juillet 2017, p. 96,
- Arrêté n° 242 du 28 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République à l'occasion du bal du vendredi 14 juillet 2017, p. 97,
- Arrêté n° 243 du 28 juin 2017 réglementant le stationnement rue Calmette, p. 98,
- Arrêté n° 244 du 28 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de deux courses cyclistes sur route du grand prix des fêtes du jeudi 3 août 2017, p. 99,
- Arrêté n° 245 du 28 juin 2017 réglementant le stationnement rue Marat, p. 102,

- Arrêté n° 249 du 30 juin 2017 réglementant la circulation dans la commune de Lézignan-Corbières, p. 103.

Délibérations du conseil municipal.

- Délibération n° 81 du 12 avril 2018 sur l'attribution des subventions annuelles pour l'exercice 2017, p. 104,
- Délibération n° 82 du 12 avril 2018 sur la subvention pour le chantier insertion par l'activité économique Environnement Valorisation du Lézignanais, p. 108,
- Délibération n° 86 du 12 avril 2018 sur les délégations de missions au Maire, p. 109,
- Délibération n° 87 du 12 avril 2018 sur la création d'emplois non permanents pour l'exercice 2017, p. 112,
- Délibération n° 90 du 12 avril 2018 sur l'attribution des subventions CEL, p. 114,
- Délibération n° 91 du 12 avril 2018 sur l'attribution des subventions pour le contrat Enfance Jeunesse, p. 115,
- Délibération n° 93 du 12 avril 2018 sur le transfert de propriétés à la Région, p. 116,
- Délibération n° 94 du 12 avril 2018 sur la désaffectation et déclassement de terrains appartenant au domaine public communal, p. 117,
- Délibération n° 95 du 12 avril 2018 sur la Forêt Communale de Lézignan-Corbières et l'inscription de l'état d'assiette et vente de coupes de bois, p. 119,
- Délibération n° 97 du 12 avril 2018 sur le schéma hydraulique de partage en mutualisation des eaux brutes dans la Plaine de Lézignan-Corbières, p. 120,
- Délibération n° 103 du 12 avril 2018 sur la convention de raccordement avec Enedis pour le local technique Place Emile Cabrié, p. 122.

POL/PI/EB

2017-103

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1681 en date du 3 juillet 2000, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 22 qui prévoit que « des dérogations pourront être accordées par les Maires, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes considérées »,

Vu la demande de dérogation en date du 16 mars 2017 et le complément d'informations en date du 6 avril 2017, formulés par M. TOMBARELLO Nicolas, Chef de Projet Opérationnel, de la SNCF RESEAU, Infrapôle Languedoc-Roussillon - Pôle Investissement Travaux sise 4, rue Catalan 34011 MONTPELLIER Cedex 1.

Considérant que, pendant la période du 9 mai 2017 au 17 juin 2017, des travaux de renouvellement complet d'appareils de voie, de voie courante, de rail, de poteaux caténaire en gare de Lézignan-Corbières, se dérouleront les nuits du lundi au samedi matin, entre 22 heures et 6 heures du matin, ainsi que du jeudi 25 mai 2017 à 6 heures au dimanche 28 mai 2017 à 15h30 EN CONTINU,

Considérant que pour prévenir le public des désagréments occasionnés principalement par le bruit, suite à ces travaux, un grand panneau d'avis au public sera positionné devant la gare de Lézignan-Corbières et un avis par distribution de flyers individuels aux maisons dans un rayon de 150 mètres minimum sera réalisé trois semaines avant la grosse opération du jeudi de l'ascension 25 mai 2017 au dimanche 28 mai 2017,

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de respect de l'environnement, le bon déroulement de ces travaux,

ARRETONS

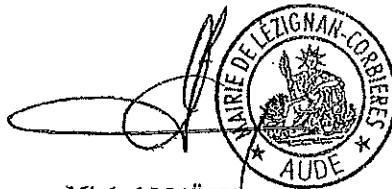
- ARTICLE 1 :** La SNCF est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants de renouvellement des voies en gare de Lézignan-Corbières pour la période du 9 mai 2017 au 17 juin 2017, et selon le calendrier ci-dessous :
- du 9 mai 2017 au 24 mai 2017 et du 29 mai 2017 au 17 juin 2017 : entre 22 heures et 6 heures du matin du lundi au samedi
 - du 25 mai 2017 au 28 mai 2017 : de 6 heures à 15h30 EN CONTINU, du jeudi au dimanche

du 25 mai 2017 à 6 heures au dimanche 4 juin à 12 heures.

- ARTICLE 2 :** Cette dérogation est applicable sur la totalité de l'emprise des voies SNCF traversant la gare de la commune de Lézignan-Corbières
- ARTICLE 3 :** Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.
- ARTICLE 4 :** La SNCF se chargera de mettre en place un avis au public par un grand panneau devant la gare de Lézignan-Corbières, par la distribution de flyers individuels aux maisons dans un rayon de 150m minimum et par un article dans la presse.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet.
- ARTICLE 7 :** MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières et le chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-104

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DIVERSES RUES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOGETREL pour permettre des travaux de débouchage de conduites France Télécom exécutés en chantier mobile dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur diverses rues à partir du lundi 10 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, les rues suivantes seront concernées par une circulation en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux : avenues de l'Egalité, Léon Bourgeois, Wilson, Joffre, Foch, Général de Gaulle, Georges Clémenceau et Frédéric Mistral, boulevards de la Marne, Albert 1er et Emile Roux, cours de la République et Lapeyrouse, rues Amiral Courbet, Hoche et Guynemer.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SOGETREL se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏOTTE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE LEON BOURGEOIS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par VEOLIA pour permettre des travaux de terrassement pour branchement AEP et EU au n°20 avenue Léon Bourgeois du lundi 10 au jeudi 14 avril 2017,

ARRETONS

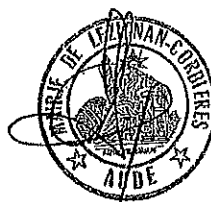
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens entrant et sera déviée au niveau du carrefour à feux de la RD 6113 et le sens sortant sera en chaussée rétrécie pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-106

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE pour permettre des travaux de terrassement sur l'avenue des Romains pour la pose d'un réseau d'éclairage public les mardi 11 et mercredi 12 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-107

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD PASTEUR, GIRATOIRE DE LATTRE DE TASSIGNY ET AVENUE DES CORBIERES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DP n°01120317S0029

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise FERRER Didier pour permettre la pose d'un échafaudage au droit du Restaurant "Le Tournedos" en vue de travaux de ravalement de façades du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2017,

ARRETONS

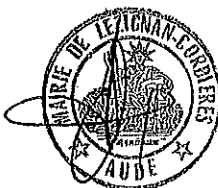
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules sera maintenue en l'état sur le boulevard Pasteur. Le cheminement piéton diurne et nocturne sera balisé sur la partie du giratoire De Lattre de Tassigny. La circulation se fera en chaussée rétrécie dans la partie donnant sur l'avenue des Corbières.

ARTICLE 2 : L'Entreprise FERRER Didier se chargera de mettre en place une signalisation, notamment sur l'avenue des Corbières à l'aide de séparateurs de voie type K16, de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
BOULEVARD PASTEUR, GIRATOIRE DE LATTRE DE TASSIGNY
ET AVENUE DES CORBIERES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DP n°01120317S0029

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise FERRER Didier, pour permettre des travaux de ravalement de façades au droit de l'Etablissement Hôtel Restaurant LE TOURNEDOS

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise FERRER Didier est autorisée à poser un échafaudage pour ravalement de façades sur l'établissement LE TOURNEDOS ayant pour emprise le boulevard Pasteur, le giratoire De Lattre de Tassigny et l'avenue des Corbières du 2 mai au 2 juin 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise FERRER Didier équipera l'échafaudage d'un filet de protection et se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 54 COURS LAPEYROUSE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Jean-Marc RODRIGUEZ pour permettre l'évacuation de gravats à l'aide d'une goulotte au n°54 cours Lapeyrouse les samedi 22 et dimanche 23 avril et les samedi 20 et dimanche 21 mai 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1 :** M. Jean-Marc RODRIGUEZ est autorisé à positionner un camion de chantier au droit du n°54 cours Lapeyrouse les 22 et 23 avril et les 20 et 21 mai 2017,**ARTICLE 2 :** Le cheminement piéton sera dévié de part et d'autre du chantier et la circulation se fera en chaussée rétrécie pendant les travaux.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-110

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE ST JUST

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par SCOP CHARPENTES ET COUVERTURES D'ARGENS pour permettre la réparation des cheneaux et de la toiture de l'Eglise St Félix du lundi 24 au jeudi 27 avril 2017,

ARRETONS

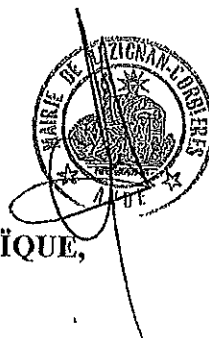
ARTICLE 1 : L'Entreprise SCOP CCA est autorisée à positionner un engin élévateur au droit de l'Eglise St Félix à l'angle de la rue St Just et de la place Henri Dunant du 24 au 27 avril 2017 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SCOP CCA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité, et rendra le domaine public en l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-111

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par VEOLIA pour permettre des travaux de terrassement pour renouvellement de réseau d'eau potable sur l'avenue Joffre à partir du mardi 18 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en sens unique dans le sens entrant dans l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place au niveau du giratoire du Tournedos. Lorsque le chantier aura dépassé la rue Pierre Cassan, la circulation à double sens sera rétablie jusqu'au giratoire du Tournedos. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 avril 2016

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/YLG/EB

2017-112

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL DE LA « LA ROUMENGUIERE »

Nous, Maire de la Commune de Lézignan-Corbières,

VU, les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de désherbage du Stade Municipal de la Roumenguière,

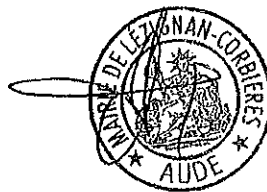
ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Stade Municipal de la Roumenguière est exceptionnellement fermé du lundi 10 avril 2017 au mardi 11 avril 2017 à midi.

ARTICLE 2 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-114

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Jardin Public Victor Hugo

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un vide grenier dans l'enceinte du jardin public Victor Hugo, le dimanche 30 juillet 2017 de 6h00 à 19h00,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notre arrêté du 5 Novembre 1965 portant réglementation de l'occupation de la chaussée et des trottoirs par étalages, vitrines mobiles, terrasses ou vérandas,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965 et notamment aux conditions particulières suivantes : l'occupation ne pourra excéder le domaine public ; un passage sera laissé pour les piétons, l'emprise sera matérialisée par les services municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965.

ARTICLE 3 : L'Administration Municipale se réserve le droit d'imposer des dispositions particulières sur les points et dans le cas où l'intérêt ou la sécurité de la circulation et la commodité du passage l'exigeraient. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige. Elle sera retirée de plein droit si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont prescrites.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services et le Brigadier Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 avril 2017

Le Maire,



Michel MAIOUE

SG/PI/EB
Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF
DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT
DES DROITS D'ENTREE AU FESTIVAL DE GAUJAC 2017**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 262 du conseil municipal en date du 25 Juillet 2009 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu nos arrêtés n° 137/69 du 3 Juin 2010 et n° 152/76 du 1^{er} juin 2011 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Festival de Gaujac, et n° 138/69 du 3 Juin 2011 portant constitution d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Festival de Gaujac,

Vu nos arrêtés n° 139/70 du 24 Mai 2011, n° 152/76 du 1^{er} Juin 2011, n° 2012-228 du 9 Mai 2012, 2013-144 du 15 Mai 2013, n° 2014-267 du 27 mai 2014, portant modification des deux arrêtés précités du 3 Juin 2011,

Vu nos arrêtés n° 2015/187 du 2 juin 2015, n° 2016/072 du 23 février 2016 et n° 2016/200 du 9 mai 2016 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Festival de Gaujac,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2015-187 en date du 2 juin 2015 restent inchangés.

ARTICLE 2 : Modification de la période de fonctionnement

L'article 1 de l'arrêté n° 2016-200 est modifié comme suit : la régie fonctionne du 02/06/2017 au 08/09/2017.

ARTICLE 3 : Modification de la tarification en fonction de la programmation 2017

Cette régie encaissera les produits suivants, durant la période du 28 juin au 5 Juillet 2017 (hors soirée Cabaret du mercredi 5 juillet), au tarif de 15 euros l'entrée pour chaque spectacle ou de 60 euros pour la carte d'abonnement :

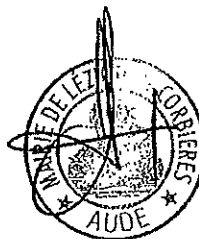
- Mercredi 28 juin, « Tanguisimo » par la Compagnie Argentina Tango Show
 - Jeudi 29 juin, Didier Barbelivien « Amours de moi »
 - Vendredi 30 juin, Bernard Pivot « Au secours ! Les mots m'ont mangé »
 - Samedi 1er juillet, Michèle Torr accompagnée du Richard Gardet Orchestra « Ces années-là »
 - Dimanche 2 juillet, Anne-Marie David « L'inconnue que je suis »
 - Lundi 3 juillet, Les Stentors « Entre nous »
 - Mardi 4 juillet, Ballet floklorique « Tepenahuatl » du Nicaragua
 - Mercredi 5 juillet, Soirée Cabaret « Aïko Circus » adapté par Michel Carola
- Pour cette soirée, la régie encaissera les produits suivants, au tarif de 50 euros l'entrée ou de 100 euros pour la carte d'abonnement :

ARTICLE 4 : Les articles 5 et 6 de l'arrêté n° 2015-187 restent inchangés.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 avril 2017

Le Maire



Michel MAÏQUE

Vu pour acceptation,
Le Régisseur Titulaire

Vu pour acceptation,
Le Régisseur Suppléant

Vu pour accord,
Le Receveur Municipal

Robert SUBIAS
Inspecteur Général
des Finances Publiques

REÇU LE
19 MAI 2017
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

SG/FR/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2017-116

Liberté -- Egalité -- Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX A LA SOCIETE NOUVELLE SOCIETE AMAT TP DU VEHICULE TYPE BOBCAT 751 N° SERIE 514912054

Vu la délibération n° 2014-006 du 05.04.2014, portant délégation de mission en matière de cession de biens au Maire,
Vu l'état de l'actif,
Vu l'instruction M14

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que le véhicule bobcat n°série 514912054 est hors de fonctionnement et que les réparations sont trop élevées (> 4000 € HT) par rapport à ce bien qui date de 1997 dont la valeur nette comptable est égale à zéro,

Considérant l'offre de rachat en l'état de Mr Jérôme DI PAOLO représentant la société NOUVELLE SOCIETE AMAT TP sise ZI croix sud, 1 rue Emile Levassor, 11100 Narbonne au prix de 2000€,

Le Maire arrête

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN CEDE

Bobcat 751
Année 1997
N° série 514912054
Equipé d'un godet et d'une brosse dakoota n°714406308
N° inventaire comptable : 00164
Prix acquisition initial : 32909.78 €
Amortissements réalisés : 32909.78 €
VNC : 0 €

ARTICLE 2 : PRIX DE CESSION

Le prix de cession est fixé à 2000€, tout frais d'enlèvement ou autres étant à la charge du preneur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le bien est cédé en l'état, le preneur s'engageant à n'exercer aucun recours de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : REMISE DU VEHICULE

Après paiement par la SOCIETE NOUVELLE AMAT TP, la remise du bien se concrétisera par un procès-verbal de remise signé entre les représentants de la Ville et la société.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 avril 2017

Le Maire,

REÇU LE

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-119

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE AU DROIT DU 28 AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. SALGUERO Raphaël, pour réserver toutes les places de stationnement en zone bleue entre la rue Lakanal et la rue Michelet au droit de son Etablissement "Restaurant KIMCHI" sis au 28 avenue Wilson le dimanche 16 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les places de stationnement en zone bleue au droit du Restaurant KIMCHI seront réservées le dimanche 16 avril 2017.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer les barrières et M. SALGUERO les installera.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-120

ST/YLG/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE MATERIALISANT TROIS PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE FACE A L'ANCIEN MAGASIN CLOTTES COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation de l'ancien magasin CLOTTES, en vue de l'aménagement de locaux destinés à la police municipale,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville, pour permettre le stationnement uniquement des véhicules des entreprises intervenant pour les travaux susvisés et devant procéder à la livraison et à l'enlèvement de matériels et de matériaux,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux susvisés,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement uniquement des véhicules des entreprises intervenant pour les travaux susvisés et devant procéder à la livraison et à l'enlèvement de matériels et de matériaux, trois places de stationnement en zone bleue seront réservées et matérialisées sur le cours de la République, face à l'ancien magasin CLOTTES du 18 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux.

Les mercredis, jours de marché hebdomadaire, ces véhicules pourront accéder par le jardin public, à l'arrière de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques se chargeront de livrer les barrières et la Police Municipale se chargera de les installer pour neutraliser les places.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 avril 2017

Le Maire,



2017-121

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MIRABEAU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de terrassement pour extension du réseau pluvial rue Mirabeau du mardi 18 au vendredi 28 avril 2017,

ARRETONS

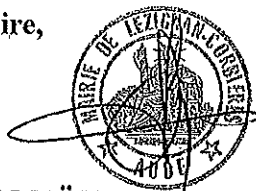
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Mirabeau sera fermée à la circulation des véhicules pendant la durée des travaux. L'accès aux riverains sera maintenu et l'accès au lotissement des Poètes se fera par l'avenue Babou et l'avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
RUE GARIBALDI

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CHP Rénovation, pour permettre des travaux de rénovation de façade au n°45 boulevard Marx Dormoy, façade côté rue Garibaldi, du lundi 24 avril au jeudi 4 mai 2017,

ARRETONS

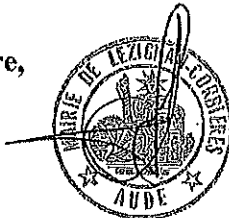
ARTICLE 1 : Pour exécuter les travaux précités, l'Entreprise CHP Rénovation est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°45 boulevard Marx Dormoy sur la façade de la rue Garibaldi du 24 avril au 4 mai 2017. L'échafaudage sera protégé par un filet.

ARTICLE 2 : L'Entreprise CHP Rénovation se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-123

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 13 RUE LAKANAL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. René FREMY, pour permettre des travaux de remplacement de chéneaux le mercredi 19 avril 2017 de 13h30 à 18h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour exécuter les travaux précités, M. René FREMY est autorisé à stationner un engin élévateur au droit de son domicile de 13h30 à 18h.

ARTICLE 2 : M. René FREMY se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

2017-124

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Freddy NOLOT, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Jeudi 20 Avril 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 avril 2017

Le Maire,

Michèle MAÏQUE

2017-135

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
RUE ST JUST
(annule et remplace l'arrêté n°2017-110)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par SCOP CHARPENTES ET COUVERTURES D'ARGENS pour permettre la réparation des cheneaux et de la toiture de l'Eglise St Félix les lundi 15 et mardi 16 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise SCOP CCA est autorisée à positionner un engin élévateur au droit de l'Eglise St Félix à l'angle de la rue St Just et de la place Henri Dunant les 15 et 16 mai 2017 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SCOP CCA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité, et rendra le domaine public en l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-136

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS LAPEYROUSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les entreprises concernées par les travaux du Centre Ancien, pour permettre la continuité des travaux d'aménagement dans la rue Gambetta du lundi 24 au vendredi 28 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la place de livraison au droit du n°37 cours Lapeyrouse (Indépendant) sera neutralisée pour les besoins du chantier du 24 au 28 avril 2017.

ARTICLE 2 : Les entreprises concernées par le chantier se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 avril 2017

Le Maire-Adjoint,

Gérard LATORRE,



ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique avenue Léon Bourgeois du mardi 2 au vendredi 5 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel et le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-138

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 2 CITE LA SOURCE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS pour permettre la réparation d'un branchement GAZ suite à incident du lundi 1er au vendredi 5 mai 2017,

ARRETONS

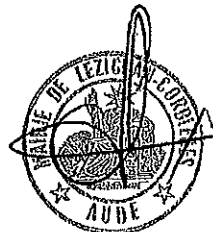
ARTICLE 1 : L'Entreprise BOURKELS est autorisée à pratiquer une fouille près de l'immeuble 2 cité La Source du 01 au 05/05/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BOURKELS se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
IMPASSE ERNEST RENAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour permettre le remplacement d'un poteau EDF dans l'impasse Ernest Renan du mercredi 31 mai au mardi 6 juin 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'impasse Ernest Renan sera fermée à la circulation des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-140

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE CAMILLE DESMOULINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour permettre le remplacement d'un poste transformateur rue Camille Desmoulins le jeudi 29 juin 2017,

ARRETONS

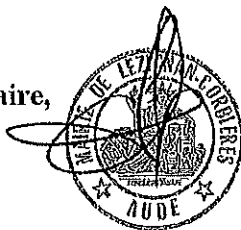
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Camille Desmoulins sera fermée à la circulation de 8h à 12h et le stationnement sur le parking Camille Desmoulins sera interdit pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE se chargera de mettre en place la signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-141

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 3 RUE RENE GOBLET

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Johanna BARBIER, pour permettre un déménagement au n°3 rue René Goblet le jeudi 27 avril 2017 de 9h00 à 13h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, un camion de déménagement est autorisé à stationner à droite de la rue ou dans l'impasse à gauche.

ARTICLE 2 : Mme Johanna BARBIER se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/FA

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande émanant de l'Association PROMAUDE, représentée par son Président, Jean TARBOURIECH,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire, l'Association PROMAUDE, est autorisé à disposer du site de Gaujac aux fins de l'organisation d'une foire, du Vendredi 2 Juin au Lundi 5 Juin 2017

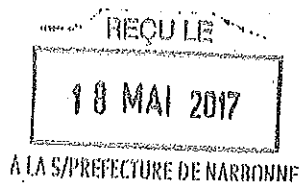
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition du domaine public s'effectuera à titre gracieux

ARTICLE 3 : L'Association PROMAUDE devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et contracter toutes les assurances dans le cadre de l'organisation de la foire, la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des litiges et accidents pouvant survenir.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 Avril 2017

Le Maire,



SG/PI/FA

2017-143

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR RD 611

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité sur la RD 611, lors de la foire départementale « PROMAUDE », il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du **2 Juin 2017** et jusqu'au **5 Juin 2017** route départementale 611 dans les deux sens, entre le PR 11+ 800 et le PR 12+ 200, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30Km/H

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lézignan-Corbières, 26 Avril 2017

REÇU LE

18 MAI 2017



2017-144

SG/PI/FA

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE AU PUBLIC LORS DE LA FOIRE « PROMAUDE »

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 167, en date du 3 Novembre 1986, et notamment son article 5,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-1416 du 26 Mai 1999,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation PROMAUDE prévue du Vendredi 2 Juin 2017 au Lundi 5 Juin 2017 inclus sur le site de Gaujac, les horaires d'ouverture et fermeture au public seront règlementés comme suit :

- Vendredi 2 Juin ouverture au public 9 heures
- Samedi 3, Dimanche 4 et Lundi 5 Juin ouverture au public 10 H.
- Fermeture tous les jours au public 24 Heures

ARTICLE 2 : Ces horaires devront être strictement respectés sous peine des sanctions légales.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, Le Lieutenant de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 Avril 2017

Le Maire,



REÇU LE

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

2017-145

SG/PI/FA

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**INTERDISANT LA MENDICITE ET LES QUETES D'ARGENT
SANS CONTRE-PARTIE
AINSI QUÉ LA DISTRIBUTION DE PUBLICITES ET TRACTS
SUR LE SITE ET LES PARKINGS DE LA FOIRE « PROMAUDE »**

Du 2 au 5 Juin 2017

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 79-1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, enseignes et pré enseignes

ARRETONS

ARTICLE 1 : La mendicité sur les voies et parkings de la Foire Départementale PROMAUDE est prohibée lorsqu'elle est de nature à entraver le passage des piétons ou véhicules. Les quêtes d'argent sans contrepartie, proposées et faites d'une manière ostensible et agressive, sont interdites. Compte tenu des problèmes vétérinaires ainsi que des problèmes de sécurité publique qui peuvent découler de la présence de chiens sur le site de PROMAUDE, la divagation des chiens non tenus en laisse est interdite sur le champ de foire ainsi que sur les parkings.

ARTICLE 2 : La distribution, sous quelque forme que ce soit, de tout tract, affiche ou publicité est strictement interdite sur le site de PROMAUDE.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 Avril 2017



REÇU LE

40 MAI 2017
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

2017-146

SG/PI/FA

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION

D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'article L 48 du Code des débits de boissons,

VU la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons,

**Par l'Association PROMAUDE de LEZIGNAN-CORBIERES
A l'occasion de sa manifestation sur le site de Gaujac
Pour les 2, 3, 4 et 5 Juin 2017**

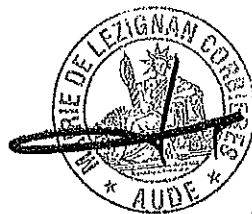
Considérant que rien ne s'oppose à l'établissement de ce débit temporaire,

AUTORISE

**Monsieur Jean TARBOURIECH, Président de l'Association PROMAUDE
à ouvrir et exploiter un débit temporaire de boissons pour les journées des 2, 3, 4 et
5 Juin 2017 pour la vente des boissons des deux premiers groupes définis par
l'article L.1 du Code des Débits de Boissons.**

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 Avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

REÇU LE

18 MAI 2017

LE CAJONNETTE DE MARRONNE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 4 RUE EMILE ZOLA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Simone CAUQUIL, pour permettre le stationnement d'un véhicule et d'une remorque pour un déménagement au droit du n°4 rue Emile Zola le vendredi 28 avril 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement au droit du n°4 rue Emile Zola sera réservé au véhicule de Mme CAUQUIL.**ARTICLE 2 :** Mme CAUQUIL Simone sera chargée de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité, ainsi que la neutralisation des places de parking.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DES ROMAINS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement pour extension de réseaux humides sur l'avenue des Romains du 3 au 19 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en sens unique depuis le giratoire "Intermarché" jusqu'au giratoire "Pôle Sud". La circulation des véhicules sortant de la zone se fera par déviation par les rues de l'Alaric et de l'Estagnol.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, ainsi que les déviations nécessaires sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 avril 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-161

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Entreprises SRI, COLAS et SPIE pour permettre des travaux de terrassement pour la requalification de l'avenue des Romains du 9 mai au 27 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en sens unique sortant depuis le giratoire "Pôle Sud" jusqu'à la rue des Garrigues, et en sens unique entrant depuis le giratoire "Charles Cros" jusqu'à la rue des Garrigues. La rue des Garrigues restera en double sens avec un panneau "rue barrée" à son extrémité côté avenue des Romains. La signalisation sera mise en place, ainsi que les déviations à l'avancement du chantier pour privilégier l'accès aux commerces.

ARTICLE 2 : Les Entreprises SRI, COLAS et SPIE se chargeront conjointement de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et de la maintenir sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 avril 2017

Le Maire,



SG/PIEB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

2017-162

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARKING ET PLACE DU 8 MAI

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le Président de La Croix-Rouge Française, 3 place du 8 mai à Lézignan-corbières, afin de permettre l'organisation d'une braderie devant leur local, le samedi 6 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation d'une braderie le samedi 6 mai 2017, devant le local de la Croix Rouge Française, 3 place du 8 Mai, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking et sur la place du 8 Mai, de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et de livrer des barrières pour sécuriser le site.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 mai 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

2017-163

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOGETREL pour permettre des travaux d'aiguillage de conduite France Télécom sur le Cours de la République le mardi 9 mai 2017 de 14h à 18h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi chaussée avec alternat par feux dans l'emprise des travaux et le stationnement sera interdit du n°16 au n°22 pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SOGETREL se chargera de neutraliser les places de parking et mettra en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/FA

2017-164

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS
A L'OCCASION DE LA FINALE DE LA COUPE LORD DERBY
LE 7 MAI 2017**

ET LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE LE 3 JUIN 2017

Le Maire de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014156-009 du 5 juin 2014, portant réglementation de police des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public notamment en ce qui concerne leurs heures d'ouverture et de fermeture,

VU la circulaire n° 86/78 du 3 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la Police Administrative des débits de boissons,

Considérant que se déroulera la finale de la Coupe de France Lord Derby de rugby à XIII le 7 Mai 2017 entre l'équipe de Lézignan-Corbières et Carcassonne, ainsi que la finale du Championnat de France de Rugby à XIII le 3 Juin 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la finale de la Coupe Lord Derby qui se déroulera le 7 Mai 2017 ainsi que la finale du Championnat de France qui se déroulera le 3 Juin 2017 et afin de recevoir l'équipe finaliste et ses supporters, la fermeture des débits de boissons sera réglementée comme suit :

Les établissements de débits de boissons, les restaurants et autres établissements assimilés ouverts au public, devront fermer à 3 heures dans la nuit du 7 au 8 Mai 2017, ainsi que dans la nuit du 3 au 4 Juin 2017

ARTICLE 2 : Cet horaire devra être strictement respecté sous peine des sanctions légales.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 Mai 2017



REÇU LE

04 MAI 2017

ST/DP/KT

2017-165

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 52 BIS AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n° 01120316S0102 délivré le 16/11/2016,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Alain JAVELAS, pour réaliser des travaux de rénovation de façades du 09 au 30 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : M. Alain JAVELAS est autorisé à positionner un équipement en hauteur au droit du n°52 bis avenue Wilson, côté rue Wilson et côté rue Blaise Pascal, du 09 au 30 mai 2017.

ARTICLE 2 : M. Alain JAVELAS se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-166

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 15 BOULEVARD EMILE ROUX

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n° 01120315S0121 délivrée le 15/01/2016,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CERVELLO, pour permettre des travaux de réfection de toiture au n°15 boulevard Emile Roux du mardi 9 mai au vendredi 9 juin 2017,

ARRETONS

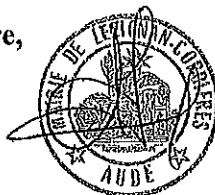
ARTICLE 1 : L'Entreprise CERVELLO est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°15 bd Marx Dormoy du 09/05 au 09/06/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise CERVELLO se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/EB

2017-167

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE COURS DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION DE LA FINALE DE LA COUPE LORD DERBY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la finale de la Coupe Lord Derby, la circulation et le stationnement doivent être interdits sur le cours de la République, du boulevard Marx Dormoy à la rue Guynemer, du Dimanche 7 mai 2017 de 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 7 mai 2017 de 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation, sur le cours de la République, du boulevard Marx Dormoy à la rue Guynemer, à l'occasion de la finale de la coupe Lord Derby.

ARTICLE 2 : Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mai 2017

Le Maire,


Michel MAIQUE

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE HOCHÉ**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Association « Plaisir de Peindre » pour permettre d'organiser le vernissage d'une exposition de peintures dans leurs locaux Rue Hoche, le jeudi 18 mai 2017, de 18 heures à 21 heures,

ARRETONS

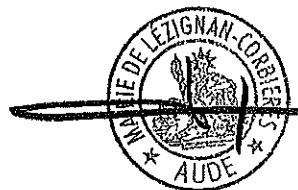
ARTICLE 1 : Pour permettre à l'Association « Plaisir de Peindre » d'organiser le vernissage de l'exposition de peintures dans leurs locaux de la rue Hoche, le jeudi 18 mai 2017, la circulation sera interdite aux véhicules de 18 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront 6 barrières que l'association installera et enlèvera aux horaires et lieux prévus par le présent arrêté.
L'association « Plaisir de Peindre » veillera à prévenir les riverains.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-171

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES ROMAINS (Modifiant l'article 1 de l'arrêté n°2017-161)

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Entreprises SRI, COLAS et SPIE pour permettre des travaux de terrassement pour la requalification de l'avenue des Romains du 9 mai au 27 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux faisant l'objet de l'arrêté précité, la circulation se fera en sens unique entrant depuis le giratoire "pôle sud" jusqu'au giratoire "Charles Cros" au droit duquel sera positionnée une signalisation indiquant "route barrée". La rue des Garrigues restera en double sens et une signalisation "interdit de tourner à droite" sera mise en place à l'intersection de cette rue et de l'avenue des Romains. La signalisation sera mise en place, ainsi que les déviations à l'avancement du chantier pour privilégier l'accès aux commerces.

ARTICLE 2 : Les Entreprises SRI, COLAS et SPIE se chargeront conjointement de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et de la maintenir sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 mai 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2017-172

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 11 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'abattage d'un arbre mort au droit du n°11 rue Jean-Jacques Rousseau le jeudi 18 mai 2017 de 7h à 12h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit sur quatre places de parking pendant les travaux.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place les barrières nécessaires pour neutraliser les places concernées, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
AU DROIT DU PALAIS DES FÊTES AVENUE FOCH**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par MSA GRAND SUD, pour permettre le stationnement en zone bleue de deux bus desservant le Palais des Fêtes à l'occasion de l'organisation de son l'Assemblée Générale le 2 juin 2017 de 8h à 19h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit et en face du Palais des Fêtes sur l'avenue Foch pour permettre le stationnement en zone bleue de deux bus. Le stationnement des places handicapées sera maintenue.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place les barrières nécessaires pour neutraliser les places de parking concernées, sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PEYRONNET**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'abattage d'arbre dans la rue Peyronnet du 18 au 26 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit pendant les travaux dans la zone du chantier et la circulation sera interrompue ponctuellement selon la dangerosité des opérations.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
DU CENTRE DE DEGUSTATION ET DE DIFFUSION (CDD)**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8-3, R111-19-11 et R 123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'avis de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'avis de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne,

ARRETONS

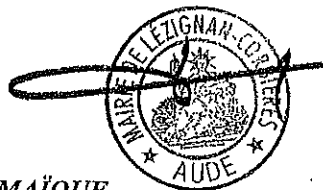
ARTICLE 1 : L'établissement dénommé « CENTRE DE DEGUSTATION ET DE DIFFUSION », classé type M de 4^{ème} catégorie, sis RD6113 - route de Narbonne à LEZIGNAN-CORBIERES, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'existence d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Une ampliation sera transmise à :
- M. le Préfet de l'Aude
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

POL/PI/EB

2017-176

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

DELIVRANT UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE PREMIERE OU DEUXIEME CATEGORIE

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

Vu le code rural, et notamment ses articles L212-10, L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2010-11-0412 du préfet de l'Aude, en date du 16 février 2010, dressant, pour le département de l'Aude, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2015048-0013 du préfet de l'Aude, en date du 17 février 2015, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le propriétaire ou le détenteur de l'animal n'entre pas dans les cas énoncés à l'article L211-13 du code rural,

ARRETONS

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ROY
- Prénom : Lydia
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 4 Clos de l'Amandier - Rue Anatole France
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Santé Vet
- Numéro du contrat : 79-449-639-50983 du 3 mai 2017
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 23 mai 2016 Par : Martinet Françoise de l'Elevage du Royaume d'Isis

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: Thayko
 - Race ou type: rottweiler
 - Catégorie : 1re ☐ 2e ☒
 - Date de naissance ou âge : 01/11/2015
 - Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
 - N° de puce : 250268500940961 implantée le : 31/12/2015
 - Vaccination antirabique effectuée le : 28/02/2017... par : Dr HERNU Pascal
 - Stérilisation (1re catégorie) effectuée le : par :
 - Évaluation comportementale effectuée le : 27/10/2016 par : Dr GUILLON Jean-Louis
- Cette évaluation classe le chien en niveau de risque 1/4

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée :

- au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
 - de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
 - et de la vaccination antirabique du chien,
- au fait que le propriétaire ou le détenteur du chien n'entre pas dans les catégories énoncées aux paragraphes 2,3 et 4 de l'article L211-3 du code rural.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

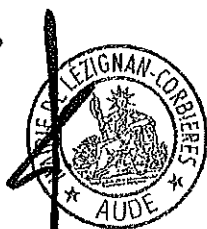
Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.
Dans ce cas, la propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1, dont les résultats seront communiqués au Maire.
Si les résultats de cette évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de cette décision.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE

2017-177

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS RUE JACQUES BREL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par M. Gérard BAUZA, demeurant 13 chemin du Moulin à Vent à Lézignan-Corbières, pour organiser un repas à l'occasion de la Fête des voisins dans la rue Jacques Brel, le Vendredi 9 juin 2017,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion de ce repas, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans la rue Jacques Brel, du vendredi 9 juin 2017 à 18 heures au samedi 10 juin 2017 à 2 heures du matin.

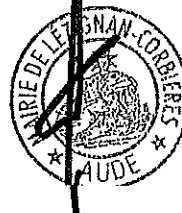
L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer deux barrières. M. BAUZA se chargera de les installer et de prévenir les riverains de la fermeture temporaire de la rue.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mai 2017

Le Maire,



2017-178

ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MOULIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée en date du 12 mai 2017 par M. DE SANTOS Jean-Paul, Président de l'Association Club Bouliste Lézignan, pour permettre la tenue du Championnat départemental quadrette sur le Parking du Moulin le samedi 10 juin 2017 et le dimanche 11 juin 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le championnat départemental quadrette sur le Parking du Moulin le samedi 10 juin 2017 et le dimanche 11 juin 2017, le stationnement des véhicules sera interdit sur ledit parking du jeudi 8 juin au dimanche 11 avril 2017.

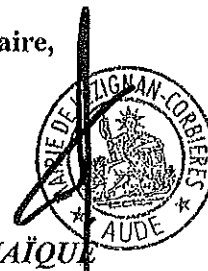
ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer et de poser les barrières nécessaires à la neutralisation du parking le jeudi 8 juin 2017.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mai 2017

Le Maire,

Michel MAÏQUE



ST/DP/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU MOULIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée en date du 12 mai 2017 par M. DE SANTOS Jean-Paul, Président de l'Association Club Bouliste Lézignan, pour permettre la tenue du Challenge Roger Gillet sur le Parking du Moulin le samedi 8 juillet 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1** : Pour permettre le challenge Roger Gillet sur le Parking du Moulin le samedi 8 juillet 2017, le stationnement des véhicules sera interdit sur ledit parking du jeudi 6 juillet 2017.**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer et de poser les barrières nécessaires à la neutralisation du parking le jeudi 6 juillet 2017.**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2017-195

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ANATOLE FRANCE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE Sud-Ouest pour permettre des travaux d'effacement de réseau EDF sur la rue Anatole France mardi 6 juin au lundi 31 juillet 2017,

ARRETONS

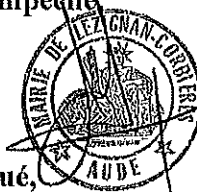
ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux d'effacement de réseau EDF exécutés par l'entreprise SPIE Sud-Ouest du mardi 6 juin au lundi 31 juillet 2017, la rue Anatole France sera interdite à la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. L'accès aux riverains sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE Sud-Ouest se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 mai 2017

Pour le Maire empêché



L'Adjoint délégué,

ST/DP/KT

2017-196

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux urgents de réparation de câble France Telecom sur le Cours de la République les 29 et 30 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation des véhicules ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-197

ST/AA/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation sur l'avenue Barbès se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'intersection d'avec l'avenue Foch (origine) jusqu'à l'intersection d'avec la rue Marcou (destination).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/AA/EB

2017-198

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION BOULEVARD CHATEAUDUN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'Instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation sur le boulevard Châteaudun se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'intersection d'avec le boulevard Henri de La Pérouse (origine) jusqu'à l'intersection d'avec l'avenue Léon Bourgeois (destination).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

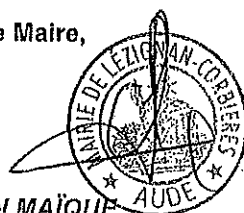
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏCHIE

2017-199

ST/AA/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation sur l'avenue Léon Bourgeois se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'intersection d'avec le boulevard Châteaudun (origine) jusqu'à l'intersection d'avec le boulevard de la Marne (destination).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

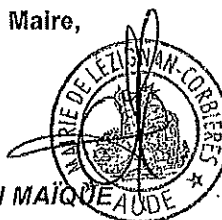
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,


Michel MAÏQUEAUBE

2017-200

ST/AA/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION RUE CAMILLE DESMOULINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation dans la rue Camille Desmoulins se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'intersection d'avec le boulevard Châteaudun (origine) jusqu'à l'intersection d'avec l'avenue Léon Bourgeois (destination).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏOLIE

2017-201

ST/AA/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION RUE ALEXANDRE BASCOULES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation dans la rue Alexandre Bascoules se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'avenue Foch (origine) vers l'avenue des Pins (destination).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-202

ST/AA/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION RUE ALSACE LORRAINE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 48/24 en date du 9 janvier 2002, règlement le sens de circulation de la rue Alsace Lorraine,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 48/24 en date du 9 janvier 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation dans la rue Alsace Lorraine se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'avenue Léon Bourgeois (origine) vers l'avenue de l'Egalité (destination).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 7 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,

MICHEL MATHIEU

ST/AA/EB

2017-203

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION RUE FLORA TRISTAN dit « CHEMIN BAS » ANCIENNEMENT VOIE COMMUNALE N° 8

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU les arrêtés municipaux n° 134/67 en date du 19 mai 2011 et n° 2011-191 en date du 4 novembre 2011, réglementant la circulation sur la voie communale n° 8,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les arrêtés n° 134/67 et n° 2011-191 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation dans la rue Flora Tristan se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'intersection d'avec la rue Claude Nougaro (origine) jusqu'à l'intersection d'avec le chemin de la Croix Blanche (destination).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 7 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,



ST/AA/EB

2017-204

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENT LA CIRCULATION RUE FLORA TRISTAN dit « CHEMIN BAS » ANCIENNEMENT VOIE COMMUNALE N° 8

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU les arrêtés n° 70/35 en date du 3 janvier 1980 et n° 110/55 en date du 13 février 1991, réglementant la circulation dans la voie communale n° 8,

VU l'arrêté n°2017-203 en date du 30 mai 2017, réglementant le sens de la circulation dans la rue Flora Tristan,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant l'ouverture à la circulation de la rue Flora Tristan et sa mise à sens unique sortant et afin d'assurer la sécurité des automobilistes devant franchir le passage à niveau du chemin de la Croix blanche,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les arrêtés n° 70/35 et n° 110/55 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Une signalisation STOP sera implantée au débouché de la rue Flora Tristan sur le chemin de la Croix Blanche.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kilomètres/heure.

ARTICLE 4 : La limitation de poids des véhicules sera établie à 3,5 tonnes sauf pour la desserte de l'horticulteur Martinet.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté, prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

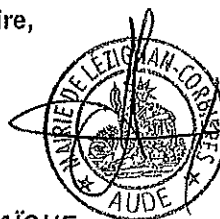
ARTICLE 7 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 9 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/AA/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-205

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION BOULEVARD MARX DORMOY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation sur le boulevard Marx Dormoy se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'intersection d'avec l'avenue de l'Egalité (origine) jusqu'à l'intersection d'avec le cours de la République (destination).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

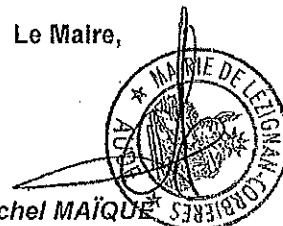
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,

Michel MAÏQUE



2017-206

ST/AA/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION RUE MARCOU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation dans la rue Marcou se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'intersection d'avec l'avenue Barbès (origine) jusqu'à l'intersection d'avec la Cité Albert Camus (destination).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, soit au 8 juin 2017.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-207

SG/PI/FA

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

AUTORISANT LA MANIFESTATION "PROMAUDE" SUR LE SITE DE GAUJAC DU 2 AU 5 Juin 2017

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R 123-45 et R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Procès-verbal n°17010078 du 29 Mai 2017 de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur émettant un avis favorable au dossier de présentation de la manifestation PROMAUDE 2017,

VU la visite sur le site de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 1 Juin 2017 émettant un avis favorable à la tenue de la manifestation PROMAUDE 2017,

ARRETONS

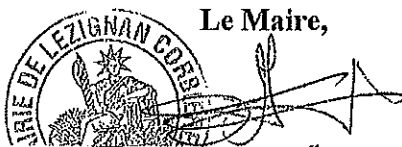
ARTICLE 1 : L'Association PROMAUDE est autorisée à organiser la manifestation PROMAUDE 2017 sur le site de Gaujac, et à ouvrir au public les différents stands et chapiteaux installés du 2 au 5 Juin 2017.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne lors de ses séances.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1 Juin 2017

Le Maire,



2017-208

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE COURS DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RUGBY A XIII

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la finale du championnat de France de Rugby à XIII, la circulation et le stationnement doivent être interdits sur le cours de la République, du boulevard Marx Dormoy à la rue Guynemer, du Samedi 3 juin 2017 de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 3 juin 2017 de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation, sur le cours de la République, du boulevard Marx Dormoy à la rue Guynemer, à l'occasion de la finale du championnat de France de rugby à XIII.

ARTICLE 2 : Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} juin 2017

Le Maire,


Michel MAIQUÉ

2017-209

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE PEYRONNET

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF, pour permettre des travaux de dessouchage d'arbre rue Peyronnet les mardi 6 et mercredi 7 juin 2017,

ARRETONS

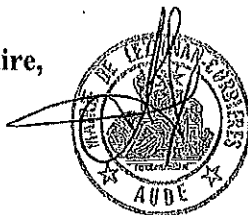
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit sur quatre places de parking de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-210

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 34 AVENUE FOCH**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Christophe DEBES, pour permettre des travaux de coulage d'un escalier en béton au n°34 avenue Foch les vendredi 9 et samedi 10 juin 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : M. Christophe DEBES est autorisé à stocker 2 m² de mélange de sable et de gravier sur le trottoir au droit du n°34 avenue Foch les 09 et 10/06/2017.

ARTICLE 2 : M. Christophe DEBES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité. Le stockage se fera sur une bâche, le passage des piétons sera maintenu pendant la durée du chantier. M. DEBES rendra le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/DP/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-212

PORTANT EXTENSION DE LA ZONE BLEUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le code de la route,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2011 décidant d'instituer une zone bleue

Vu nos arrêtés en dates du 28 Avril 2011, du 4 Novembre 2011, du 29 Avril 2013, du 30 septembre 2013, du 11 août 2014 et du 17 juin 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la zone bleue est étendue par la création de :

- deux places de parking dans la rue de Bazeilles
- trois places de parking dans l'avenue Barbès encadrant les Etablissements Bertrand

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux assureront la matérialisation de ce qui précède.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 juin 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

2017-218

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE L'EGALITE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par VEOLIA pour permettre des travaux de terrassement pour remplacement d'une vanne sur le réseau d'eau potable sur l'avenue de l'Egalité à l'angle de la rue Racine du lundi 12 au mercredi 14 juin 2017,

ARRETONS

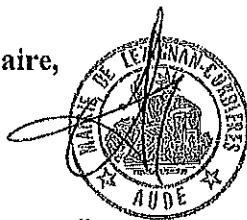
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-219

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 24 RUE DE MULHOUSE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DP n°01120316S0117 délivrée le 10/01/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par Alain JAVELAS, pour effectuer des travaux de rénovation de façade à compter du lundi 12 juin 2017 et ce pendant trois semaines,

ARRETONS

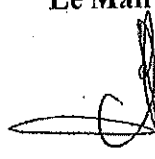
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, Alain JAVELAS est autorisé à réserver les places de parking au droit du 24 rue de Mulhouse à compter du lundi 12 juin 2017 pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Alain JAVELAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité. M. JAVELAS rendra le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 juin 2017

Le Maire.



MICHEL MAYOUE

SG/PI/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUYNEMER**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise à Lézignan-Corbières, pour organiser l'inauguration de l'office du tourisme du lundi 12 juin 2017,

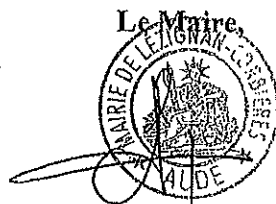
ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre d'organiser l'inauguration de l'office du tourisme, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Guynemer, le lundi 12 juin 2017 de 18h15 jusqu'à la fin des animations.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate, de nature à prévenir les usagers, sera mise en place par les services techniques de la Ville.
Les barrières du marché seront installées par la Police Municipale pour interdire l'accès à la rue Guynemer.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 juin 2017

**Michel MAÏQUE**

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2017-221

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE DE NUIT « LEZINOC » DU VENDREDI 4 AOUT 2017

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que lors de la course pédestre nocturne « LéziNoc », organisée par Mademoiselle Amandine BOUSQUET, avec le soutien de l'Association Lézignanais Orientation club Occitan de Lézignan-Corbières (LOCO), le **Vendredi 4 Août 2017 de 22 heures à 24 heures** les concurrents emprunteront certaines voies de l'agglomération et qu'il est indispensable, dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Vendredi 4 Août 2017 de 22 heures à 24 heures, à l'occasion de la course pédestre nocturne précitée et selon le parcours ci-joint, la circulation et le stationnement automobile seront réglementés dans les artères suivantes :

Aller : *Départ : Maison Gibert*

Bd Marx Dormoy, bd Garibaldi, avenue Auguste Fourès, passage piétonnier sous la RD6113, avenue Gaston Bonheur, traversée du chemin du Moulin à Vent, rue Gérard Philippe, chemin de las Coumbos, 7km de piste dans la Pinède (en passant par la Côte des Abeilles et le chemin agrandi des éoliennes).

Retour : *Arrivée : Maison Gibert*

Chemin de Bonne Fouasse, rue Gérard Philippe, Traversée du chemin du Moulin à Vent, avenue Gaston Bonheur, passage piétonnier sous la RD6113, avenue Auguste Fourès, passage piétonnier longeant le Ruisseau de la Fumade, avenue des Pins, rue Bascoules, Bd Maréchal Foch, bd Marx Dormoy.

ARTICLE 2 : Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes du service d'ordre en place.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 juin 2017

Le Maire,

MICHEL MAILLOCH



2017-224

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
STADE DE LA ROUMENGUIERE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOGETREL pour permettre des travaux de terrassement dans l'emprise du Stade de la Roumenguière pour la pose de réseau sec raccordé à l'antenne située au bout du stade du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2017,

ARRETONS

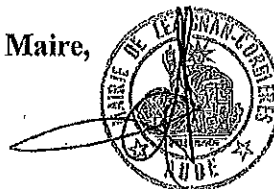
ARTICLE 1 : L'Entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser les travaux précités du 19 juin au 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SOGETREL se chargera de rendre le terrain communal conforme à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-225

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 4 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

DP n°01120317S0057 délivrée le 07/06/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ABM SOURES pour permettre des travaux de rénovation de façade au droit du n°4 avenue Georges Clémenceau du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise ABM SOURES est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°4 avenue Georges Clémenceau du 19 juin au 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ABM SOURES protégera la circulation des piétons par un filet de protection sur l'ensemble de l'échafaudage et se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juin 2017

Le Maire,



MARIE MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-226

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 40 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n° 01120316S0052 délivrée le 08/06/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Sophie TORMO, pour réaliser des travaux de rénovation de façade au droit du 40 avenue Georges Clémenceau à compter du vendredi 16 juin 2017 et ce pendant quatre week-ends uniquement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Mme Sophie TORMO est autorisée à installer un échafaudage roulant au droit de son domicile pour effectuer les travaux à compter du 16 juin 2017 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Mme Sophie TORMO se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juin 2017

Le Maire,

Michel MAÏOTTE



2017-227

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE DE VERDUN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP, pour réaliser les travaux sur caniveau dans la rue de Verdun les 15 et 16 juin 2017,

ARRETONS

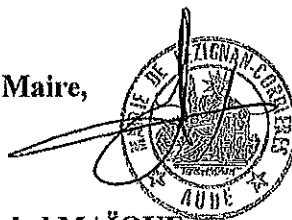
ARTICLE 1 : L'Entreprise MARTIN TP est autorisée à réduire l'emprise de la voie publique au droit du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité, et rendra le domaine public en l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-228

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE BELFORT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de remplacement de voirie les jeudi 15 et vendredi 16 juin 2017,

ARRETONS

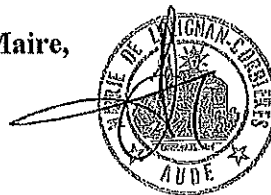
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera interrompue selon les besoins du chantier. L'accès aux riverains sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1 : Madame Valérie DUMONTET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 17 Juin 2017

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 Juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 2 RUE GUYNEMER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme DENYS Ophélie, pour effectuer un déménagement au droit de la résidence "Guynemer" sise 2 rue Ampère le dimanche 25 juin 2017 de 8h à 12h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, Mme DENYS Ophélie est autorisée à stationner un véhicule de déménagement dans l'entrée de la rue Ampère côté rue Guynemer le 25 juin 2017 de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : Mme DENYS Ophélie se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-231

ST/AA/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION
AVENUE DES PINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, l'avenue des Pins est interdite à la circulation, sauf aux riverains, le mercredi jour de marché, dans le sens Boulevard de la Marne, boulevard Max Dormoy. Les autres jours l'avenue des Pins est à double sens de circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale, et Mme le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 28 RUE FRANKLIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DP n°01120315S0086 délivrée le 07/09/2015,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. BELHABCHI pour réaliser la réfection de la toiture de son immeuble sis 28 rue Franklin du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour réaliser les travaux précités, M. BELHABCHI est autorisé à poser un échafaudage équipé d'un filet de protection au droit de son immeuble.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement face au 28 rue Franklin seront réservées à la pose d'une benne à gravas pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : M. BELHABCHI maintiendra la circulation ouverte aux véhicules dans la rue Franklin. Il se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité et de rendre le domaine public en fin de travaux en son état initial.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

2017-233

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 2 AVENUE WILSON CÔTÉ RUE AMPERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BONY Rémi, pour permettre des travaux d'expertise de toiture de l'immeuble sis 2 avenue Wilson les jeudi 29 et vendredi 30 juin 2017,

ARRETONS

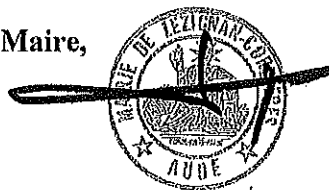
ARTICLE 1 : Pour effectuer les travaux précités, l'Entreprise BONY est autorisée à stationner une nacelle au droit du 2 avenue Wilson côté rue Ampère les 29 et 30 juin 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BONY assurera la protection des piétons et se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE VOLTAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

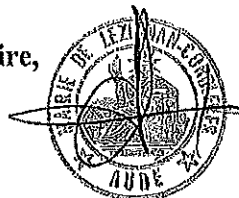
VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise RESPLANDY pour permettre des travaux de changement de la cellule haute tension dans le poste ERDF rue Voltaire du lundi 3 au mercredi 5 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit pendant les travaux devant le poste ERDF et sur le parking.**ARTICLE 2 :** L'Entreprise RESPLANDY se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/KT/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-235

PERMISSION DE VOIRIE MATERIALISANT QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE DANS L'AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Mme WAVELET Martine demeurant 14 rue de l'Escaigne 10290 Marcilly-le-Hayer, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement des Etablissement BRETON, en vue d'un déménagement du vendredi 30 juin 2017, de 8 heures à 18 heures,

ARRETONS

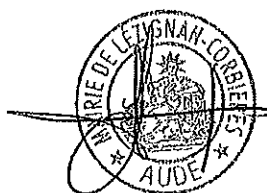
ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement dans l'avenue Wilson, quatre places de stationnement en zone bleue face aux Pompes Funèbres Cabrol seront matérialisées le vendredi 30 juin 2017, de 7 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer et de mettre en place quatre barrières.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏOIE

SG/PI/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU
RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX
CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES
ENQUETES DE RECENSEMENT, AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU
REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, et notamment son article 1^{er},

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 de son titre V,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

ARRETONS

Article 1 : Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018, Monsieur Pierre IZARD, Directeur Général des Services de la Commune de Lézignan-Corbières.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par Monsieur Stéphane TRAYAUD et Madame Elisabeth BOUR, agents communaux, en tant que coordonnateurs suppléants.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 : Est nommé en qualité de correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour l'année 2018, Monsieur Pierre IZARD, Directeur Général des Services de la Commune de Lézignan-Corbières.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 : Le correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés est assisté dans ses fonctions par Monsieur Stéphane TRAYAUD et Madame Elisabeth BOUR, agents communaux, en tant que correspondants du Répertoire d'Immeuble Localisés suppléants.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme le Sous-préfet de Narbonne et à M. le Trésorier Principal de Lézignan-Corbières.

Article 5 : MM le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/AA/EB

2017-241

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE
DU VENDREDI 14 JUILLET 2017**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies organisées dans le cadre de la Fête Nationale du vendredi 14 Juillet 2017, un spectacle pyrotechnique sera mis en œuvre dans notre Ville par la Société Initial Project, il est indispensable dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation, le stationnement et le passage des piétons, lors du spectacle pyrotechnique et de sa mise en œuvre par la Société INITIAL PROJECT dans notre ville,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête Nationale du vendredi 14 juillet 2017, un spectacle pyrotechnique sera mis en œuvre dans le jardin public « Victor Hugo », à partir de 22h30 par la Société Initial Project, et sous la responsabilité de l'artificier, détenteur du certificat de qualification délivré par la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place jusqu'à la fin des réjouissances, comme suit :

- Le jardin public « Victor Hugo » sera fermé au public dès le début de l'installation des artifices.
- L'accès aux piétons sera interdit sur le passage Augustin Richou avant le tir.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation (barrières) de nature à prévenir les usagers, à sécuriser et à interdire l'accès du site et de livrer à l'endroit du tir une benne avec 1m³ de sable.

La Police municipale se chargera de la fermeture du jardin public et d'interdire l'accès au passage Augustin Richou.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 juin 2017

Le Maire,



2017-242

ST/AA/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION DU BAL DU VENDREDI 14 JUILLET 2017

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion du bal du vendredi 14 juillet 2017, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu de l'animation prévue sur le cours de la République,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le cours de la République, du Boulevard Marx Dormoy au boulevard Châteaudun, afin de permettre l'installation de l'orchestre CARGO, à l'occasion du bal du vendredi 14 juillet 2017, de 19h30 à 1h00, heure de fin des festivités.

La circulation de la rue Guynemer sera rétablie après le feu d'artifices.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate de nature à prévenir les usagers des déviations nécessaires et de tous risques de danger sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 juin 2017

Le Maire,



20 17-243

REPUBLICUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MAGNAN Christophe, 1 impasse des Treilles à Roquefort des Corbières, pour procéder à des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble appartenant à Madame IZQUIERDO Jacqueline et située au 3 rue Calmette, à partir du 3 juillet 2017 et pour une durée de 15 jours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre de procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'immeuble appartenant à Madame IZQUIERDO Jacqueline et situé au 3 rue Calmette, l'Entreprise MAGNAN Christophe est autorisée à stationner un manitou au droit du 3 rue Calmette à partir du 3 juillet 2017 et pour une durée de 15 jours.

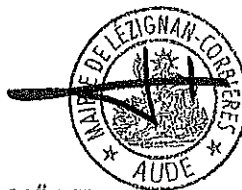
L'accès aux véhicules et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MAGNAN Christophe se chargera de mettre en place sous sa responsabilité une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE.

POL/PG/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-244

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE DEUX COURSES CYCLISTES SUR ROUTE
DU GRAND PRIX DES FETES DU JEUDI 3 AOUT 2017
(Petit circuit et grand circuit)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que lors des deux courses cyclistes sur route du Grand Prix des Fêtes (petit circuit et grand circuit), organisées par le Vélo Sprint Narbonnais le **Jeudi 3 Août 2017 de 17 heures à 24 heures**, les concurrents emprunteront certaines voies de l'agglomération et qu'il est indispensable, dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Jeudi 3 Août 2017 de 17 heures à 24 heures, à l'occasion de deux courses cyclistes sur route du Grand Prix des fêtes (petit circuit et grand circuit), la circulation et le stationnement seront interdits dans certaines artères de la Commune, comme suit :

Petit circuit (de 18h30 à 20h30) :

Cours de la République, Boulevard Marx Dormoy, boulevard Gabriel Péri, Boulevard Châteaudun, Cours Lapeyrouse, rue Guynemer.
(Voir plan ci-joint)

Grand circuit (de 21h00 à 23h00) :

Cours de la République, Boulevard Marx Dormoy, boulevard Gabriel Péri, Boulevard Léon Bourgeois, Rue Amiral courbet, Rue Joseph Anglade, Rue Volta, Avenue Wilson, Cours Lapeyrouse, rue Guynemer.
(Voir plan ci-joint)

La rue Kablé sera mise en circulation à double sens.

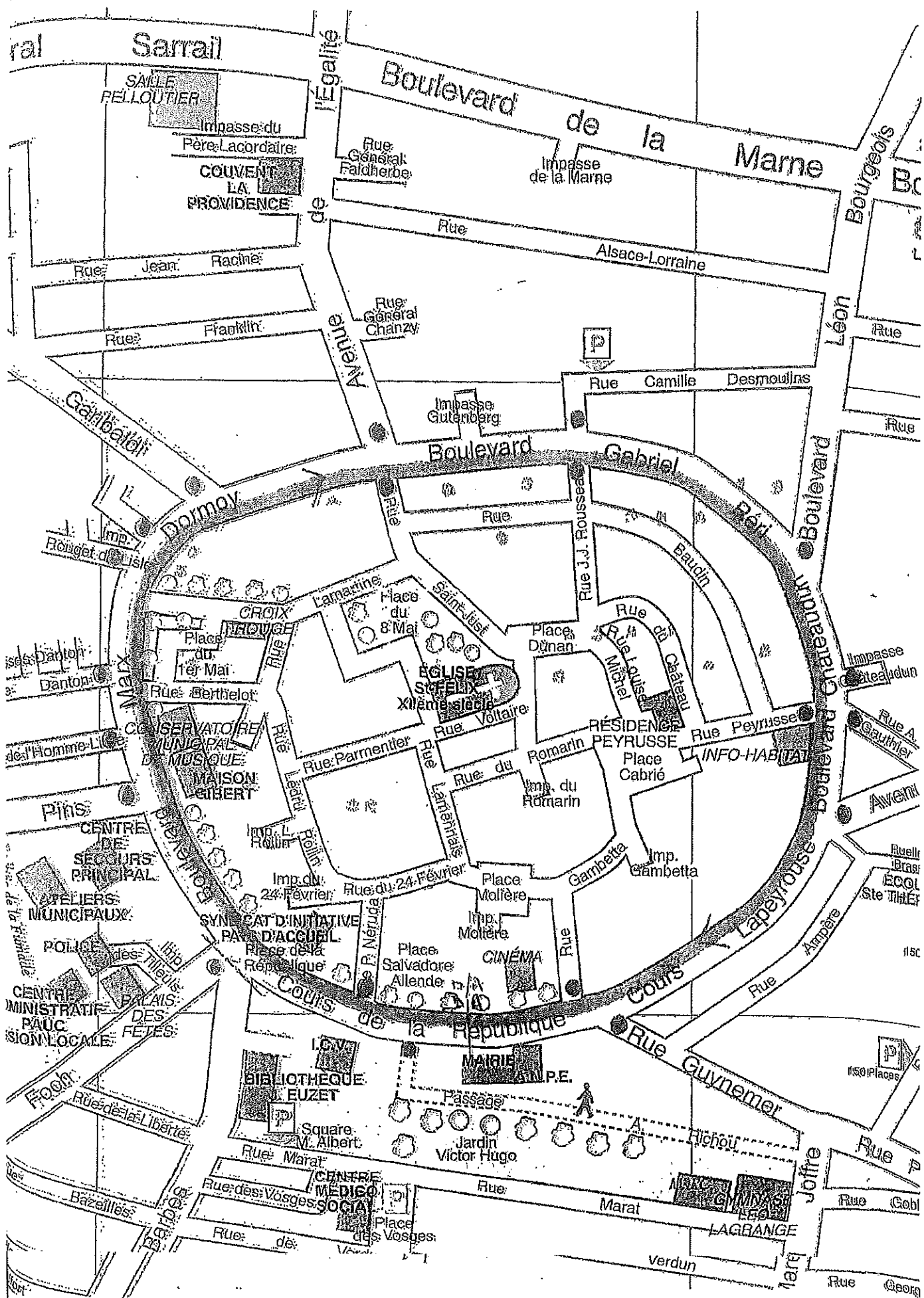
ARTICLE 2 : Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes du service d'ordre en place.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 juin 2017



le circuit



2017-245

POL/DP/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE MARAT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lézignan-Corbières, pour permettre l'organisation des rencontres territoriales du Jeudi 6 juillet 2017 de 14h30 à 18h30,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation des rencontres territoriales le jeudi 6 juillet 2017, le stationnement sera interdit dans la rue Marat, le long de leur bâtiment et du Gymnase Léo Lagrange de 14h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer une dizaine de barrières et la MJC se chargera de les mettre en place et de les retirer dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 juin 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/LM/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Compagnie Atlantique de Location (CAL) pour permettre la livraison d'un groupe électrogène et d'une cuve à carburant pour la réalisation de travaux sur le transformateur « poste St Félix » sur la placette entre la rue Voltaire et la rue Parmentier, le lundi 3 juillet 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre la livraison d'un groupe électrogène et d'une cuve à carburant pour la réalisation d'un chantier en centre-ville, la Compagnie Atlantique de Location (CAL) et ses sous-traitants, est autorisée à emprunter les rues limitées en gabarit à 8m.
La circulation du convoi et des engins se fera sous le contrôle et la responsabilité de la société.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juin 2017

Le Maire,

Michel MAÏQUE

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVAIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REQU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

Attribution des subventions annuelles

Pour l'exercice 2017

Sur la proposition de son rapporteur,
et étant constaté que Mmes DA CONCEICAO, TIBIE et M. TARBOURIECH
avaient quitté la séance,
Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Décide, par 19 voix pour et 2 abstentions de M. GRANAT et Mme BONNEVIE du groupe
« Le Renouveau de Lézignan-Corbières »,

d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans l'état joint à la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



ORGANISMES 2017

ACCA Chasse	1 372
Accueil "Le Vallon"	100
ADOC 11	200
AFDAIM -ADAPEI 11	153
Aide Mutuelle à l'Insertion (AMI)	4 956
Amicale des donneurs de sang bénévoles	457
Association Education Formations Entreprises	1 000
Association sportive du Collège Joseph Anglade	915
Association sportive Marie-Curie (USEP)	610
Association Sportive Scolaire Escouto Can Plaou	381
Association Tae Kwon Do Main Ho Léznigan	1 300
Athletic Club Lézniganais	8 000
Ball Trap Club de Léznigan	400
Boxing Club Lézniganais	700
CCAS	150 000
Challenge Jean-Luc SALETTE	150
Chambre des Métiers	1 592
Chorale Ulteia	153
Ciné - Club Le Palace	305
Club Bouliste Léznigan	915
Club de Loisirs du Moulin	250
Club les Jonquilles	500
COBATY	800
Comité de Coordination des Anciens Combattants	457
Comité de Jumelage	1 000
Conjoints survivants de l'Aude (FAVEC)	305
Coopérative Scolaire Ecole Frédéric Mistral	2 640
Coopérative Scolaire Ecole Marie-Curie	3 500
Coopérative Scolaire " Les Grands Petits curieux "	811
Croix Rouge	610
Déficients visuels de l'Aude	150
Développement des Soins Palliatifs 11	153
ESL 11 Foot Gitans Jeunes	1 000
Espace Gibert	48 000
FCL XIII	130 000
FCL XIII Section Jeunes	10 000
Fly Zone	500
Foyer Socio- Educatif Collège (FSE)	700
GDON de Léznigan	460
Initiative Solidaire d'Insertion Sociale	500
JARDINAUDE	500
Les Meuniers Supporters du FCL XIII	800
Les Petits Musclés " Ecole Dolto	811
Léznigan Equitation	1 000

Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO)	800
Lutte contre le Cancer - Comité de l'Aude	610
MP2 Environnement	4 500
Mouvement Français pour le Planning Familial	300
Office du Commerce et de l'Artisanat	9 000
PEPS 11	1 000
pétanque Club	1 220
Plaisir de Peindre	250
Prévention Routière Comité de l'Aude	300
PROMAUDE	70 000
Secours Catholique	250
Société de Pêche	500
Société de Tir de Lézignan-Corbières La Patriote	1 000
Société Protectrice des animaux (SPA)	2 000
Souvenir Français - Comité de Lézignan-Corbières	150
Syndicat Union Locale Force Ouvrière Lézignan	500
Tennis Club	8 500
Union Footballistique du Lézignanais	18 000
Vélo Club Randonneurs Lézignanais	750
Vélo La Fumade Lézignan-Corbières	700
Totalisation	499 436 €

regroupement MJC	
Fonctionnement	70 000
Aéro-Gym Fitness	200
Aéromodélisme	200
Aïkido	200
Anglais	500
Art Floral	150
Atelier Théâtre Adulte ART SCENIQ	500
Athlétisme	2 500
Baby gym	200
Basket	300
Bridge	100
Café Philo	150
Chorale	400
Chorale enfants et adolescents	150
Club gymnastique. Séniors	200
Club nautique	10 000
Commission culturelle	3 000
Compagnie du Tilleul	500
Cours de Chant	500
Danse africaine	200
Danse moderne	1 200
Danse Salsa	150
Découverte du Patrimoine	200

Ecole de Dessin Peinture Arts Plastiques	1 500
Ecole de Théâtre (enfants et adolescents)	1 200
Espace Jeune	3 500
Graff	150
Guitare	800
Gymnastique artistique et sportive	400
Hangar à musique	500
Hip hop	500
Jeux de Mémoire	150
Judo club	2 000
Lecture	150
Mosaïque	150
Oenologie	200
Patchwork	150
Photo Club	200
Piano	800
Point de Croix Broderie	150
Poterie	800
Randonneur Haute Montagne	200
Randonneurs pédestres	750
Scrabble	150
Ski club	2 500
Solfège	150
Tai chi chuan	200
Tennis de table	3 000
Yoga	200

TOTAL MJC	111 950 €
------------------	------------------

MONTANT TOTAL	611 386 €
----------------------	------------------

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVAIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REQU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

**Subvention pour le chantier insertion par l'activité économique
Environnement Valorisation du Lézignanais**

Le rapporteur expose le rapport d'activités 2016 établi par l'office National des Forêts dans lequel sont mentionnées les activités réalisées par le chantier d'insertion EVAL.

Pour mémoire ce chantier a été instauré par le biais d'une convention tripartite Commune de Lézignan/ONF/ Association AMI signée en Novembre 2015, pour une période de trois ans.

Il précise le programme prévisionnel de travaux 2017 proposé par l'ONF a été approuvé par la Collectivité de Lézignan et l'AMI lors du Comité de Pilotage du 27 Janvier dernier. L'entretien annuel du pare feu périmétral est prioritaire pour le chantier d'insertion EVAL, il sera réalisé en deux périodes pour prendre en compte la pénibilité du travail et les conditions climatiques. L'objectif est d'entretenir 60 % de la surface du pare feu périmétrale avant la période estivale à risque. Pendant l'été, en fonction du niveau des risques feux de forêt, l'activité se poursuivra en privilégiant l'activité de restauration des murets en pierres sèches et des travaux de bucheronnage et débroussaillage dans des zones particulièrement fréquentées par le public.

Le Conseil Municipal
Où cet exposé et après en avoir délibéré

autorise, à l'unanimité, M. le Maire à verser une subvention de 60.000 € à l'association AMI pour le chantier EVAL

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAÏQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAÏQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVERE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Délégations de missions au Maire

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 (Modifié par la Loi n° 2017-257 28 Février 2017 - art 74) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide, à l'unanimité, de donner à M. le Maire, de façon pleine et entière, les 28 délégations prévues par le CGCT et rappelées ci-après :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (+ 10 % par an par rapport aux tarifs en vigueur) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires

REÇU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6) de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros

11) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 OU au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (à hauteur de 2.000 €)

18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 millions d'euros)

21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini

par l'article L 214-1 du même code.

22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune

24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25) d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

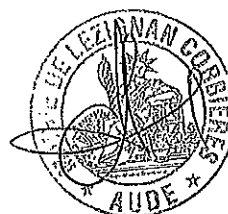
26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

27) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, en l'espèce, sans limitation

28) d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAÏQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVALIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Création d'emplois non permanents – exercice 2017

REÇU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (accroissement saisonniers d'activité) et article 3 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'au cours de l'année, et pour permettre la continuité du service public, la commune peut avoir recours à des recrutements sur des emplois non permanents pour ses besoins occasionnels,

Considérant que, notamment durant la période estivale, la commune de Lézignan Corbières peut être amenée à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité,

Décide, à l'unanimité :

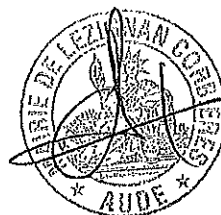
- d'autoriser la création d'emplois non permanents du 01 janvier au 31 Décembre 2017 définis comme suit :

- 10 possibilités d'accueil dans la filière administrative (Adjoint Administratif), Indice Brut 347 ; Indice Majoré 325 + 10 % de congés payés,
- 20 possibilités d'accueil dans la filière animation (Adjoint Animation), Indice Brut 347 ; Indice majoré 325 + 10 % de congés payés,
- 60 possibilités d'accueil dans la filière technique (Adjoint Technique), Indice Brut 347; Indice Majoré 325 + 10 % de congés payés,
- 1 possibilité d'accueil dans la filière sportive pour notamment la piscine :
 - * 1 Educateur principal de 1^{er} classe d'Activités Physiques et Sportives 1^{er} échelon
Indice Brut 442, Indice Majoré 389 + 10 % de congés payés,
- 20 possibilités dans la filière sociale (Agent social) ; Indice Brut 347 ; Indice majoré 325 + 10 % de congés payés.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAÏQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELBIGNÉ à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Étaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVAIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Attribution des subventions CEL

REQU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur

Le Conseil Municipal

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Décide à l'unanimité, d'attribuer :

-les subventions suivantes aux associations qui ont participé, au cours des vacances scolaires de Toussaint, Noël 2016 et Février 2017 aux animations mises en place dans le cadre du contrat éducatif local

○	MJC	6.000 €
○	PEP' S AUDE	600 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAÏQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAÏQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVAIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Attribution de subventions

Pour le Contrat Enfance Jeunesse

REQU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- décide, à l'unanimité, de procéder comme suit, au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture, aux avances des subventions attribuées, dans le Cadre du Contrat Enfance Jeunesse

○	Vacances culturelles	6.975 €
○	Petits débrouillards	3.650 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVALIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 5 Avril 2017
Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017
Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :**Transfert de propriétés à la Région**

REÇU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des parcelles composant le Pôle Educatif est désormais identifié.

Décide, à l'unanimité,

-de vendre pour l'euro non recouvrable au Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée les parcelles suivantes :

Parcelles	Surfaces	Nature
E n°1217	104 837 m ²	Cité scolaire
E n°1220	10 130 m ²	

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier et notamment l'acte authentique auprès de Maître Caroline BISMES-FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVAIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REÇU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

Désaffectation et déclassement de terrains appartenant au Domaine public Communal

La gestion des espaces affectés au stationnement des véhicules liée à l'activité du Centre de Formation des Apprentis, pose problème notamment en termes de propriété, Un accord est intervenu avec la Chambre des Métiers de l'Aude, propriétaire de cet établissement, visant à intégrer dans son unité foncière les deux parcelles suivantes affectées à cette fonction de stationnement,

Considérant que ces terrains, situés rue des Genêts, appartiennent au domaine public communal,

Considérant que le présent délaissé n'assure pas de fonction de desserte et de circulation ;

Considérant son absence de lien avec la voie communale (rue des Genêts) située en bordure dudit délaissé ;

Considérant que ces terrains sont actuellement considérés comme des espaces affectés au stationnement lié aux activités du Centre de Formation des Apprentis de l'Aude de la Chambre des Métiers de l'Aude,

Considérant qu'ils ont été cadastrés provisoirement AZ 157 pour l'un et AZ 158 pour l'autre, en vue d'être désaffectés du domaine public et reclassés dans le domaine privé de la commune,

Considérant que ces terrains sont destinés à conserver cet état d'espace réservé au stationnement, mais seront affectés au seul propriétaire riverain qui est la Chambre des Métiers de l'Aude, représentée par M. VERA, président, en application des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière donnant priorité aux propriétaires riverains pour l'acquisition de la parcelle créée suite au déclassement du délaissé nouvellement cadastré,

Considérant que la Chambre des Métiers de l'Aude a fait connaître son intention d'acquiescer pour l'é symbolique les deux parcelles susnommées.

Considérant l'intérêt représenté par cette cession pour l'€ symbolique au regard de l'aménagement d'ensemble de l'équipement d'enseignement géré par la Chambre des Métiers de l'Aude

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- accepte le principe de la désaffectation et du déclassement du domaine public de ces terrains d'une surface de 2607 m² pour la parcelle cadastrée AZ 158 et de 356 m² pour celle cadastrée AZ 157, en vue de leur reclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- accepte le principe de cession de ces terrains, au bénéfice de la Chambre des Métiers de l'Aude, représentée par M. VERA, président, au prix de 1 euro non recouvrable, étant bien entendu que l'accès au public de ces espaces sera maintenu, à la demande de la Commune, pour les besoins des manifestations publiques.
- et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVAIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Forêt Communale de Lézignan-Corbières

Inscription à l'état d'assiette et vente de Coupes de bois

REQU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente) de l'exercice 2017 par l'ONF des coupes ci-dessous :

- Suppression des coupes prévues en parcelles n° 17 et 18 (proximité de la Croix de Ste Anne) aux motifs de volume de bois sur pied insuffisant et de travaux de débroussaillage pour la lutte incendie (chantier EVAL)

Accepte, à l'unanimité, le projet de suppression des coupes ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVAIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Schéma hydraulique de partage en mutualisation des eaux brutes dans la Plaine de Lézignan-Corbières

REÇU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Considérant que l'Union d'ASA de l'Aude Médiane, dont le siège est à Marseillette, porte la réalisation des études de faisabilité et d'avant-projet du schéma hydraulique de partage et mutualisation des eaux brutes dans la Plaine du Lézignanais.

L'Union d'ASA de l'Aude Médiane a été créée en 2011 par les cinq ASA suivantes :

- l'ASA de l'ancien étang de Marseillette,
- l'ASA d'Olonzac,
- l'ASA d'arrosage de Canet d'Aude,
- l'ASA d'arrosage de Cruscades,
- l'ASA du canal de Luc/Ornaisons/Boutenac.

Dans le cadre de la gestion de la zone de répartition des eaux et afin de faciliter la gestion de la ressource en eau brute, l'Union d'ASA sollicite la Commune de Lézignan-Corbières, afin de financer une partie des études de faisabilité du schéma hydraulique.

Dans ce contexte, l'objectif final est de pouvoir mettre en interconnexion l'ensemble des ASA permettant de stocker de l'eau d'irrigation l'hiver pour l'utiliser en période estivale.

Les objectifs de cette Union cadrent parfaitement avec l'objectif de la Ville de Lézignan-Corbières consistant en la remise en eau de l'Etang de Fabre. Pour ce faire, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Montant	Tx/total
<i>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse</i>	35 000,00 €	50%
Région Occitanie	10 500,00 €	15%
Département de l'Aude	10 500,00 €	15%
Maître d'Ouvrage (Autofinancement)	14 000,00 €	20%
Montant total H.T.	70 000,00 €	100%
Montant total T.T.C.	84 000,00 €	

A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- valide la participation de la Ville de Lézignan-Corbières à la réalisation de ce schéma hydraulique en finançant à hauteur de 14 000,00 € la dite étude, dont le montant s'élève à 70 000,00 € HT
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-103

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO M. TERPIN, M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, M. ESCARE à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVAIRE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2017

Date de l'affichage par extrait : 14 Avril 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REÇU LE

18 AVR. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

Convention de raccordement avec ENEDIS pour le local technique Place Emile Cabrié

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 5 Avril 2014 donnant délégation de missions au Maire et reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature de d'une convention de raccordement avec ENEDIS pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 KVA pour alimentation BTC4 du local technique sis 34 Place Emile Cabrié.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

